



REGLEMENT INTERIEUR Association TEAM CASCADE 31 - SEYSSES

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association TEAMCASCADE31

Siège social : Mairie de Seysses 31600 SEYSSES

1) Conditions d'adhésion – admission des nouveaux membres

Les personnes désirant adhérer doivent fournir les pièces suivantes du dossier d'inscription :

- ✓ Fiche d'inscription dûment remplie
- ✓ 1 copie assurance responsabilité civile -activité extra-scolaire
- ✓ Autorisation parentale pour les adolescents (au dos de la fiche)

- ✓ 1 photo d'identité
- ✓ Le règlement de la cotisation en globalité
- ✓ **Le port de la tenue club obligatoire** (l'ensemble 50€ :tshirt, sweat)

Avant l'inscription à l'association, un cours d'essai pourra être autorisé.

Conformément à la loi du 29/10/1975, le certificat médical d'aptitude à la pratique sportive et plus particulièrement **aux sports Modernes et Urbains** (parkour, arts martiaux artistiques et acrobatiques, tricking, ...) pourra être exigé lors de l'inscription.

Pour les mineurs, le dossier d'inscription est rempli par le représentant légal et l'autorisation parentale est obligatoire au dos de la fiche d'inscription, autorisant l'enfant à arriver ou partir seul.

La tenue du club est obligatoire, elle permet d'identifier l'école d'appartenance et de promouvoir la discipline.

Lors de toutes compétitions et/ou démonstrations, le pratiquant s'engage à ne porter les tenues du club que s'il est licencié et membre de l'association pour la saison en cours et qu'il est autorisé par l'entraîneur à y participer. En cas de non-respect, le membre pourra être exclu sans aucun remboursement de cotisation.

En effet, le sigle et nom TeamCASCADE 31 ont été déposés.

Le règlement intérieur est à télécharger sur le site. cascade31.fr.

Pour être membre actif, il faut également respecter les statuts et le présent règlement intérieur.

Nombre limite par section, 35 adhérents environ

CATEGORIES	AGES	JOURS	SALLE	Cotisation 2 cours
KIDS	6 à 9 ans	mercredi de 17h à 18h Samedi 15h à 16h	gymnase Brianna Vidé (côté du collège)	270€
ADOS ADULTES	10 ans et +	Mercredi de 18h à 19h ou 19h à 20h samedi 14h à 15h		

* les sections peuvent être modifiées en fonction du nombre d'adhérents

2) Cotisations annuelles et sections*

Les cotisations indiquées incluent la saison, l'entretien du matériel, l'achat de matériel et quelques stages.

Tarif : 7% de réduction sur le montant total de la famille.

La tenue tshirt + sweat 50€ (15€ et 35€)

La cotisation annuelle doit être versée en totalité à l'inscription avec possibilité d'échéancier (encaissement des chèques en septembre-octobre).

Pour le bon fonctionnement de l'association, toute cotisation versée est **définitivement acquise.**

3) Perte de la qualité de membre

Conformément à l'article 8 des statuts, la qualité de membre se perd par :

Décès - Démission adressée par écrit au président de l'association - Exclusion prononcée par le comité directeur pour infraction aux statuts et/ou au règlement intérieur pour motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association.

Radiation prononcée par le comité directeur pour non-paiement de la cotisation.

4) Fonctionnement de l'association

- **Mesures de Police :**

Il est interdit de fumer dans les locaux de l'association. Les boissons alcoolisées et les produits illicites ne peuvent pas être introduits dans les locaux de l'association.

- **Tenue :**

Le **tshirt et sweat club sont obligatoires** à chaque cours (parkour - tricking). Seulement les chaussures de sport sont autorisées pendant les entraînements propre ou spécifique à la salle. Par mesure de sécurité, le port de bijoux, piercing, ou montre est interdit. Les piercings peuvent être recouverts de scotch. Les ongles doivent être coupés par mesure d'hygiène et de sécurité.

- **Protocole – Entraînement musical form**

Le pratiquant devra saluer en entrant et en sortant du tapis. A chaque échange de matériel, le pratiquant devra saluer son partenaire. Pendant les entraînements, il demandera l'autorisation à l'entraîneur pour sortir de la salle

- **Protocole – Entraînement Parkour**

Le pratiquant devra se fournir d'une paire de chaussure convenant à la discipline. Pendant les entraînements, il devra suivre les instructions ainsi que suivre le groupe. Il ne sera pas obligé de faire l'exercice s'il ne se sent pas de le faire.

Par mesure de sécurité et en raison des risques de la pratique de mouvements acrobatiques et les déplacements urbains le membre s'engage à respecter les consignes de l'entraîneur.

Tout mouvement effectué en dehors des consignes données engagera la seule responsabilité du pratiquant.

- **Compétiteurs**

Les inscriptions et le règlement des compétitions doivent être effectués dans les délais indiqués.

- **Equipe de démonstration**

Une équipe pourra être sélectionnée par l'entraîneur selon les besoins et les démonstrations prévues dans la saison.

- **Activités et commandes**

Les membres désirant participer aux activités club (stages, compétitions, sorties...) devront s'inscrire et régler la participation au bureau. Les frais de participation aux activités club sont définis par le Comité Directeur.

L'entraîneur est habilité à refuser l'inscription d'un élève lors d'une activité club.

Les commandes des vêtements club ne seront remises aux membres qu'après réception du règlement.

- **Perte / vol de matériel**

Chaque adhérent est responsable de ses effets personnels : l'association dégage toute responsabilité en cas de perte et / ou de vol.

Par contre, la perte ou le vol de matériel appartenant à l'association devra être immédiatement signalé à l'entraîneur ou à un membre du comité directeur.

- **Accidents**

Sauf indication contraire par décharge signée, en cas d'accident survenu au cours des entraînements, il sera fait appel aux numéros d'urgence (*pompiers, SAMU...*) pour assurer le transfert vers l'hôpital.

Chaque membre devra fournir l'**assurance responsabilité civile personnelle extra scolaire** (activités sportives, loisirs...)

L'association est assurée chez le groupe MATMUT MACIF..

5) Comité directeur

Le bureau est composé de 2 membres au minimum et 5 membres au maximum.

Président : Arnaud PERIES (Bénévole)

Secrétaire : Jerome Var bernard - (Bénévole)

COMPTABLE : expert comptable M. Michel GIRMA (prestataire de service)

Assistants : Manu Boussaide - Thomas Boé – Robin MATON (Bénévoles)

Fait à Villeneuve - Tolosane, en Juin 2024